

**M. Winch:** J'aimerais lui demander si j'interprète bien sa proposition. Sauf erreur, ce n'est pas la première fois qu'il la fait. Sauf erreur, suivant la proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), les articles 2 à 6 devraient être réservés et l'opposition officielle est prête à étudier actuellement les autres articles du projet de loi. J'attribuerais cette proposition au fait que le gouvernement a affirmé à maintes reprises que la rédaction et l'approbation des règlements pertinents prendra au moins quatre mois avant que la loi soit promulguée. Je crois comprendre par là qu'aux environs du mois d'octobre les articles 2 et 6 seraient proposés de nouveau à la Chambre, qui les adopterait alors.

Si mon hypothèse est exacte, je demanderais au député de Winnipeg-Sud-Centre s'il s'ensuit nécessairement—cela me semblerait juste—que l'opposition officielle consent à ce qu'un ministère élabore et présente des règlements, dont l'adoption relèvera de décrets du conseil, sans qu'une autorisation ait été donnée par une mesure législative. A mon avis, c'est ce que signifie sa proposition. Alors, j'imagine, nous pourrions, en octobre, revenir aux articles 2 et 6. Cela signifierait-il que, les règlements ayant été rédigés dans l'intervalle, et les autres articles du bill ayant été adoptés, les articles 2 et 6 le seront automatiquement? Le député me comprend, sans aucun doute.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'ai traité de ce point avant six heures. Le député ne se trompe guère mais je vais m'expliquer en quelques mots. J'ai proposé que les articles 2 et 6 soient réservés jusqu'à l'automne, et j'ai dit pourquoi. Premièrement, les règlements devront être préparés, et cela prendra de quatre à six mois. Les témoignages du général Allard et de l'adjudant-général, corroborés par le ministre de la Défense nationale, ont montré que la mesure législative n'aura force de loi que lorsque les règlements auront été élaborés et approuvés et que le bill aura été promulgué.

Jusqu'à ce que le bill soit promulgué et entre en vigueur, les règlements ne pourront s'appliquer. Or, le général Allard a dit qu'il ne pourrait entamer le processus d'unification que lorsque le bill aura été promulgué. Tout restera donc en suspens jusqu'au mois d'octobre. C'est ce qui m'a incité à proposer d'adopter sur-le-champ le reste du bill. Par le fait même—c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui m'y a fait penser, l'autre jour, dans les couloirs de la Chambre—cette manière de procéder rassurerait l'adjudant-général et l'inciterait à aller de

[L'hon. M. Churchill.]

l'avant pour la mise au point des règlements, sans crainte que les modifications qui seront apportées ultérieurement aux articles 2 et 6 ne l'obligent à jeter au rebut le travail déjà fait.

J'ai ensuite proposé de réinscrire de commun accord le bill au *Feuilleton*. Nous en sommes actuellement au stade du comité plénier. Si nous procédons de cette manière, ai-je dit, nous ne soulèverons aucune objection, nous ne ferons aucun rappel au Règlement et nous ne participerons pas au débat. En automne, nous poursuivrons le débat sur les articles 2 et 6, nous procéderons à la troisième lecture dans le laps de temps autorisé par le gouvernement, s'il désire imposer la clôture. J'ai ajouté que je ne voyais pas, pour ma part, quel mal pourrait en résulter mais qu'au contraire nous pourrions nous occuper en ce moment d'autres questions. J'ai également laissé entendre qu'en échange de cette concession, nous ferions de rapides progrès sur le bill concernant l'enseignement des adultes, le rapport sur les règlements du comité et les crédits provisoires; j'ai même été jusqu'à dire que nous en aurions terminé avec toutes ces mesures demain soir, à six heures.

**M. Winch:** Je regrette, monsieur l'Orateur, mais le député n'a pas répondu à ma question.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais remarquer au député de Vancouver-Est (M. Winch) que le temps de parole du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est écoulé.

[Français]

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Monsieur l'Orateur, la façon dont l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) nous a parlé de la liberté de parole, il y a quelques minutes, m'amène à penser que chaque député peut avoir son opinion personnelle, relativement à cette question, de même que toute autre personne qui se donne la peine d'en parler.

Je lisais dernièrement dans un journal un article de M. Dean, correspondant et journaliste très connu, dans lequel il parlait de ceux qui prônent la liberté de parole pour empêcher celle des autres, et je suis d'avis que si la liberté de parole accorde des droits, elle entraîne aussi des obligations.

L'honorable leader du gouvernement (M. McIlraith) a présenté une motion conformément aux dispositions de l'article 15-A du Règlement, et il a proposé l'attribution d'une période de temps, soit deux jours, pour terminer la discussion, en comité plénier, du bill C-243.